# GIMEL

#### Conseil communal de Gimel

# Procès-verbal de la séance du Conseil communal du vendredi 9 décembre 2022 – 19h00 – Foyer de la Grande salle

Présidence: Monsieur Andrea TASINATO

**Personnes excusées**: MM. Sébastien DEBONNEVILLE, Enis DRAGOSHI, Nicolas GOLAY, Nicolas JACQUIER, Serge KURSNER, Jérôme MAGNIN, Julien MICHEL, Jean-Marie PASCHE, Jean-Marie RENAUD et David WYSS ainsi que Mmes Carole BOURGEOIS et Stéphanie LE COULTRE.

Personne absente : aucune

\* \* \*

M. le Président Andrea TASINATO souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec 37 membres présents (38 après assermentation), le quorum (fixé à 26 membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

Le Président demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente donc comme suit :

- 1. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal
- 2. Adoption du procès-verbal du 26 octobre 2022
- 3. **Communications** du Bureau
- 4. **Préavis 05-2022** « Budget 2023 » rapport de la commission des finances
- 5. Dépôt de la **demande 01-2022** sollicitant une modification du règlement du Conseil communal
- 6. Informations de la Municipalité
- 7. Divers et propositions individuelles

## 1. Assermentation d'un nouveau Conseil communal

M. Daniel BALTENSPERGER a annoncé sa démission du Conseil en raison de son départ de la Commune pour des raisons professionnelles. Selon l'ordre des suppléants figurant sur le procès-verbal communal, la prochaine personne est Mme Véronique DEBONNEVILLE. Indisponible en raison de son départ imminent de la Commune, la personne suivante est M. Marcel GROSJEAN.

Le Président invite M. Marcel GROSJEAN à s'avancer face à l'Assemblée.

Après lecture du serment par le Président, M. Marcel GROSJEAN est assermenté en tant que nouveau Conseiller communal sous les applaudissements de l'Assemblée.



# 2. Adoption du procès-verbal du 26 octobre 2022

La lecture intégrale du PV n'étant pas souhaitée, le Président demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté <u>à l'unanimité</u> moins <u>deux abstentions</u>. Le Président remercie son rédacteur.

#### 3. Communications du bureau

Le Président passe en revue les événements qui sont intervenus depuis la précédente séance du Conseil.

#### Dates à venir

- Samedi 10 décembre 2022 : vente des sapins de Noël
- Jeudi 15 décembre 2022 : **Noël des Aînés** à la Grande Salle
- Samedi 17 décembre 2022 : **l'ensemble vocal Alter-Echo** propose un concert de l'Avent à l'Eglise de Gimel
- Samedi 17 et dimanche 18 décembre : concert de la fanfare à la Grande Salle
- Mardi 20 décembre : visite du Père Noël au Collège du Marais
- Samedi 24 décembre : **verrée** organisée **par l'ADIG** sous le sapin de la Place de l'Union
- Nouvel an organisé par la société de Tir
- Dimanche 1er janvier 2023 : apéritif du Nouvel An avec participation de la Fanfare de Gimel
- Lundi 2 janvier 2023 : bal du Nouvel An organisé par la société de Tir
- Dimanche 22 janvier 2023 : **Loto** organisé par l'USL

La tradition veut qu'à chaque dernière séance de l'année, les jetons de présence soient offerts en faveur d'une bonne cause. Cette année, nous avons reçu deux propositions :

- Association Animal Aide Action
- Fondation Téléthon

Le Président demande si d'autres propositions souhaitent être formulées ? Tel n'étant pas le cas, le Président fait passer au vote la première, puis la seconde proposition. C'est la Fondation **Téléthon** qui remporte la majorité des voix.

# 4. Préavis 05-2022 "Budget 2023" – rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à M. Florian MAGNIN, rapporteur, qui donne lecture du rapport de la commission des finances.

Lecture faite du rapport, le Président remercie la commission des finances et donne la parole à l'assemblée.

M. Stéphane BOURGEOIS : en relation avec le post 430 "Routes", le chemin Magnin est devisé à 450'000 fr. sans que celui-ci ne fasse l'objet d'un préavis municipal. La Municipalité justifie ce choix afin de maximiser les effets de la péréquation en lien avec les dépenses thématiques. Quel montant la Municipalité espère-t-elle obtenir en retour par ce procédé ? A noter que le Conseil communal, en acceptant ce type de réfection par les dépenses de fonctionnement, renonce à certaines de ses prérogatives. Seul un gain important devrait justifier une telle façon de faire. De même, faut-il s'attendre à voir reproduire cette action les années suivantes ? Comment la commission des routes sera-t-elle consultée ?



M. Philippe REYMOND: précise que la commission des routes, tout comme la commission des finances ont été informées du projet de ventilation des coûts par la Municipalité entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement. L'impact des dépenses thématiques sur la péréquation est important. A noter que tous les travaux routiers ne peuvent pas passer au travers du budget de fonctionnement. La réfection complète d'une route (par ex. la réfection de la Grand'Rue) ou la création d'une nouvelle route doit nécessairement faire l'objet d'un préavis municipal. Une simple rénovation, en revanche, peut être traitée via le compte de fonctionnement. S'agissant de la réfection des chemins ruraux, le mode de procédé est tout à fait usuel et pratiqué dans de nombreuses communes.

M. le Syndic Philippe REZZONICO: sous l'angle des effets de la péréquation, il convient de se référer au chapitre "Péréquation directe – Cohésion sociale" (page 4 de la présentation du budget) qui précise "les dépenses thématiques de Fr. 567'959.00 couvrant les charges spécifiques aux domaines des «transports et routes» et «forêts», réparties à hauteur de 75% des dépenses réelles dépassant les plafonds fixés pour chacune des dépenses (8 points d'impôts pour les routes et transports et 1 point d'impôts pour les forêts)". Tout ce qui dépasse 8 points d'impôts nous est reversé dans le calcul péréquatif.

Mme Doris CHRISTEN : précise, en complément des propos de M. le Syndic Philippe REZZONICO, que le procédé est toujours sous réserve de l'acceptation de l'Autorité cantonale.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle que ce mode de faire a déjà été pratiqué lors de l'exercice 2022.

M. Lionel WEBER: ne doute pas du travail conséquent réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de budget. Faute de maîtriser certains aspects opérationnels, il est peu aisé de se forger un avis objectif sur le coût des postes et nous ne pouvons que nous fier aux compléments d'informations rédigés par la commission des finances. La préoccupation qui doit nous guider est la **durabilité financière** ainsi que la **durabilité écologique**. Or, rien dans le budget ne nous permet d'apprécier tant l'un que l'autre. Sur le plan écologique, on peut saluer l'insertion d'une ligne budgétaire de 20'000 fr. ce qui représente moins de 0.2% de notre budget global. Sous l'angle financier, on peut constater une augmentation des dettes et un report incertain de l'amortissement de celle-ci dans le futur. Selon le plan d'investissement, le niveau de la dette passera d'un niveau "acceptable" à "mauvaise" en 2026. Faute d'être convaincu de la réelle prise de conscience de notre Municipalité sur ces deux axes prioritaires, il est difficile de soutenir le projet de budget dans sa forme actuelle. Et d'inviter la Municipalité à réaliser des actions concrètes en vue de la réalisation de ces deux objectifs et d'indiquer à l'assemblée son niveau de priorité sur ces deux axes.

M. le Syndic Philippe REZZONICO: votre question porte sur une projection des cinq à dix prochaines années. La crise économique qui nous est tombée dessus en moins d'une année rend les projections difficiles. Sur le volet écologique, le PECC nous permettra d'identifier des mesures concrètes et le coût de celles-ci. S'agissant de la situation financière de notre commune, il convient de relever que nous avons tout de même réalisé des exercices bénéficiaires ces 5 dernières années ce qui a amélioré nos finances communales. Certes, des investissements futurs sont à entrevoir. Toutefois, le budget ne porte que sur l'année à venir et contient, pour 80%, des dépenses sur lesquelles la commune n'a pas d'emprise. La marge de manœuvre sur le 20% restant rend difficile la réalisation des mesures que vous suggérez. De plus, il est difficile de recommander des investissements tout en demandant la limitation des dettes. Pour rappel, sur les 8 millions d'investissements réalisés lors de la précédente législature, notre dette n'a finalement augmenté que de 3 millions. L'amortissement financier reste une priorité dans la limite de nos moyens.

M. Olivier SCHÄR: est bien conscient des incertitudes futures relevées par notre Syndic. S'agissant de la commission des finances, celle-ci doit s'assurer que les dépenses envisagées se situent dans la limite de nos moyens. On peut relever le caractère détaillé de leur rapport et la volonté d'informer au mieux notre Assemblée. Toutefois, ledit rapport ne nous indique pas les raisons pour lesquelles elle recommande l'adoption d'un budget déficitaire qui péjore les finances communales et son endettement.

Mme Doris CHRISTEN : rappelle que l'endettement est principalement lié aux dépenses d'investissement qui



diffèrent du budget de fonctionnement faisant l'objet du présent préavis. La commission des finances a posé un certain nombre de questions à la Municipalité dans le cadre de l'étude du projet de budget 2023. Certes, le budget s'accroît, mais il n'y pas de postes qui justifieraient de refuser le préavis. A noter qu'un budget refusé conduit à un mécanisme de douzième sur la base du dernier budget voté tant qu'un nouveau budget n'est pas approuvé par le Conseil communal. Cela n'est pas sans conséquence sur la gestion du ménage communal. Ainsi, si une ligne budgétaire ne rencontre pas l'adhésion, c'est par voie d'amendement qu'il conviendrait d'agir plutôt qu'au travers d'un rejet global du budget. La question de l'endettement doit davantage être évoquée lors du traitement de préavis portant sur des investissements.

M. Maxime JAQUILLARD : en relation avec l'**externalisation de la déchetterie**, est-ce que le personnel jusque-là affecté à cette activité pourrait désormais travailler pour la nouvelle entité reprenante ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO: la société reprenante dispose déjà de son propre personnel de sorte qu'il n'est pas possible d'y affecter du personnel communal. Une personne, voire deux, seront présentes sur site durant les horaires d'ouverture.

Mme Deborah BIGNENS: en page 6 de la présentation du budget, chapitre "Service des gérances" il est précisé que le nouveau bâtiment de l'UAPE sera rattaché à la Cantine des fêtes (rubrique 358). Considérant qu'il s'agit de deux affectations distinctes, serait-il possible de distinguer les produits et charges de ces deux entités?

Mme Pascale DUCRET, boursière : confirme que cette distinction peut être faite s'il s'agit d'une volonté du Conseil communal.

Mme Deborah BIGNENS: confirme cette volonté.

M. Eric MARCHESE: s'agissant du plan d'investissement, que couvre les postes i) efficience énergétique" et ii) Village et Vernette parking payant? S'agissant du panneau d'informations situé à l'entrée "est" du village, son emplacement actuel n'est pas très adéquat et potentiellement dangereux pour les automobilistes dont l'attention serait accaparée par la lecture du contenu. En revanche, il serait plus pertinent d'envisager le remplacement de celui-ci vers la Place de l'Union.

M. le Syndic Philippe REZZONICO: rappelle que le vote de ce soir ne porte pas sur le plan d'investissement.

M. Laurent GUIGNARD : i) La circulation d'un important volume d'eau chaude dans le réseau de tuyaux (non isolés) situé au plafond de la Cantine nécessite une étude sur l'optimisation énergétique de cette installation. Une autre réflexion porte sur la chaufferie de l'Hôtel de l'Union qui sert également à chauffer plusieurs bâtiments communaux avoisinants.

M. Philippe REYMOND: ii) une réflexion visant à rendre payant le parking de la Place de la Vernette est en cours. Le constat aujourd'hui c'est que la plupart des parkings publics sont payants. Cela permettrait, d'une part, une source de revenus et, d'autre part, de lutter contre le phénomène des "voitures ventouses". En effet, force est de constater que ce parking est beaucoup utilisé à des fins privées et que des véhicules sans plaque d'immatriculation y sont même parfois garés. Le stationnement de courte durée serait gratuit afin de favoriser les commerces de proximité. Un stationnement de longue durée serait aussi possible moyennant un système de macaron. Une fois la réflexion achevée et le projet abouti, un préavis sera déposé devant le Conseil communal.

Mme Anne-Laurence BERGER: partage le point de vue quant au fait que le futur panneau d'informations ne devrait pas rester situé à son emplacement actuel. Une étude est en cours, y compris sur l'opportunité d'acquérir deux panneaux d'informations.



M. Maxime JACQUILLARD: revient sur le **projet du parking** payant à la **Place de la Vernette** et suggère d'étendre la notion de gratuité également aux activités en lien avec les communautés protestantes et évangéliques qui génèrent régulièrement le déplacement de fidèles sur les lieux de Cultes, en particulier le dimanche.

M. le Syndic Philippe REZZONICO: précise que l'étude n'est pas encore assez avancée à ce stade, mais la remarque est dûment notée.

La parole n'étant plus demandée, l'objet est passé au vote.

# Par 33 OUI, 3 NON et 2 ABSTENTIONS, le préavis 05-2022 est accepté.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : remercie le Conseil communal pour la confiance témoignée et d'assurer que le budget sera utilisé de la meilleure manière possible.

# 5. Dépôt de la demande 01-2022 sollicitant une "modification du règlement du Conseil communal"

Le Président rappelle les conditions applicables au dépôt d'une demande de modification d'un règlement et la procédure en lien avec sa prise en considération, respectivement son traitement.

Conformément à l'article 60, §3 du règlement du Conseil communal, le bureau du Conseil a jugé que la demande 01-2022 était recevable.

Le Président passe la parole à Mme Mary CROISIER qui donne lecture intégrale du contenu de la demande. Celleci porte sur une modification du règlement du Conseil communal par l'ajout d'un article 40a intitulé "commission durabilité".

La Municipalité prend acte du dépôt de la demande et de la recevabilité de celle-ci. Elle étudiera le projet si le Conseil communal le renvoie à la Municipalité au terme du vote.

Le Président demande à l'Assemblée si celle-ci souhaite la constitution d'une commission chargée de préaviser la prise en considération (cf. art 61, §2, 1er tiret).

# La proposition n'est pas soutenue. Le renvoi en commission est ainsi refusé (<1/5e des membres)

Le Président demande à l'assemblée si elle accepte la prise en considération et le renvoi immédiat à la Municipalité (cf. art 61, §2, 2e tiret).

La proposition est soutenue par **35** OUI et **3** ABSTENTIONS. Le postulat est ainsi <u>renvoyé</u> à la Municipalité pour traitement

Mme Mary CROISIER : précise que les auteurs de la demande ont pris des renseignements auprès de la DGAIC et consulté d'autres membres du Conseil communal avant de déposer leur texte. La démarche vise à apporter une visibilité à la commission et à clarifier son rôle. Rétrospectivement, se pose la question de savoir si la commission thématique "climat et environnement" élue par le Conseil communal n'aurait pas dû être renforcée par la constitution d'une commission municipale rémunérée et composée de personnes professionnelles, en particulier dans la perspective du PECC.



# 6. Informations de la Municipalité

# M. Philippe REYMOND:

Se réjouit de l'adoption du budget 2023 par le Conseil communal, en particulier s'agissant des lignes budgétaires en relation avec la rénovation de notre réseau routier.

Les travaux prévus sur la **route d'Aubonne** ont démarré plus tard que prévu en raison d'un retard dans l'obtention des autorisations nécessaires. La pose de collecteurs sur la portion ouest du **chemin Magnin** est en passe d'être terminée.

#### M. Laurent GUIGNARD:

Au terme d'un certain délai d'attente, l'ECA a délivré son autorisation ce qui va permettre à la Municipalité de délivrer le permis de construire du nouveau **bâtiment de l'UAPE**.

#### Mme Anne-Laurence BERGER:

Mme Gerzat, organiste de la **Paroisse de Gimel** a donné sa démission. Elle sera remplacée par Mme Lazareva.

La **pharmacie de Gimel** a informé la Municipalité qu'elle renonce à reprendre les médicaments périmés. Cette tâche sera désormais réalisée par la déchetterie communale à compter du 2 janvier 2023.

#### M. Heinz FORRER:

Un tout-ménage a été envoyé à la population pour l'informer de l'ouverture du **sondage** portant sur le climat, l'environnement et le développement durable. Le sondage sera ouvert du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

Une rencontre avec la Commune de St-Oyens est prévue d'ici la fin de l'année afin de coordonner la suite des opérations en relation avec le début des travaux du **PECC**.

M. Heinz FORRER débute une présentation du **plan OSTRAL** qui porte sur l'organisation de l'approvisionnement en électricité en cas de crise [la présentation est annexée au présent PV]. Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de l'Etat de Vaud sur la page dédiée à la pénurie d'électricité.

#### 7. Divers et propositions individuelles

Mme Nathalie BUSSARD : souhaite communiquer une information sur le **frelon asiatique** dont la présence tout près de chez nous se confirme avec des attaques constatées dans des ruchers avoisinants. Le centre de compétences Apiservice a localisé un nid samedi dernier entre Montherod et Gimel qui a pu être décroché par l'équipe du biologiste Daniel CHERIX. Des reines étaient encore présentes dans le nid ainsi que des larves en cours de croissance ce qui implique que d'autres nids pourraient voir le jour l'an prochain dans la région. Les nids sont formés en haut des arbres et présentent la forme d'une poire. Ils mesurent entre 40 et 60 cm. Une information sur le site internet de la commune de Gimel serait bienvenue afin de sensibiliser la population.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : répond favorablement à cette demande.



M. Stéphane BOURGEOIS : revient sur les propos de M. Laurent GUIGNARD portant sur le permis de construire du nouveau bâtiment de l'**UAPE**. A quelle date l'ouverture est-elle désormais prévue ? De même, Qu'en est-il de l'occupation des locaux par la **Fanfare** sur le site de l'EMS de la Rosière et dont la Municipalité avait évoqué un risque de résiliation anticipée de bail par l'EMS.

M. Laurent GUIGNARD: pour l'instant, la planification des travaux table sur une entrée en fonction du nouveau bâtiment pour la rentrée 2024. La date du début des travaux est reportée de peu en raison d'un point portant sur la soumission des travaux d'architecture en lien avec les règles de marchés publics. Le mandat a été attribué à une société située en partie à Gimel qui aura la tâche de suivre les travaux. S'agissant des locaux temporaires de la Fanfare, l'insécurité liée au bail est dû à de possibles travaux sur le site de l'EMS de la Rosière. L'état d'avancement du projet devrait largement nous permettre d'achever la construction du nouveau bâtiment de l'UAPE dans l'intervalle.

M. Simon NOBLE : informe que le 31 décembre, la paroisse organise une **soirée du réveillon à St-George** avec la présence de DJ Mitch.

M. Stéphane BOURGEOIS : relaie l'étonnement des habitants du chemin du Goupil en lien avec les **travaux du chemin Magnin**. En effet, lesdits riverains n'ont pas été informés du calendrier des travaux ni de l'ampleur, de la durée et des éventuelles nuisances de ceux-ci. Une communication minimum aurait été fort appréciée. De plus, des machines ont été vues creuser partiellement sur des parcelles privées sans que les propriétaires ne soient préalablement informés. Quelle est la politique de communication de la commune dans le cadre de ce type de travaux ?

M. Philippe REYMOND: fait son *mea culpa* auprès des riverains concernés. Les travaux devaient initialement débuter au début de l'automne. L'entreprise qui a été mandatée est la même que celle qui est en charge de la réfection de la route d'Aubonne. L'entreprise a dû reprogrammer son intervention au chemin Magnin dans un délai qui n'a pas permis à la Municipalité de communiquer efficacement avec les riverains concernés. S'agissant d'une creuse sur le domaine privé, le propriétaire de la parcelle privée concernée a été informé un mois avant. L'intervention s'est dès lors faite avec son autorisation.

M. le Syndic Philippe REZZONICO prononce quelques mots en cette dernière séance de l'année.

Le Président remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 20h40.

Le Président Le Secrétaire

Andrea Tasinato Florian Magnin